



DEPARTEMENT DE LA MOSELLE

MAIRIE de BAMBIDERSTROFF

## ACCUEIL PERISCOLAIRE – REGLEMENT

L'accueil périscolaire répond aux besoins des familles en accueillant les enfants le matin avant la classe, durant la pause méridienne et le soir après l'école. Il ne fonctionne pas durant les vacances scolaires.

La gestion de l'accueil périscolaire est assurée par la Commune de BAMBIDERSTROFF.

### PUBLIC CONCERNE

- L'accueil périscolaire est prioritairement destiné aux enfants scolarisés dans l'école de Bambiderstroff.
- Pourront également être accueillis des enfants extérieurs au village après accord du maire.

Les enfants malades (fièvre, grippe, varicelle...) ne sont pas admis à l'accueil périscolaire.

### INSCRIPTION

- Le dossier d'inscription complet (bulletin d'inscription, déclaration du représentant légal, certificat d'assurance et fiche sanitaire de liaison) dûment rempli et signé par le représentant légal de l'enfant sera **impérativement constitué avant la fréquentation de l'accueil**, pour chaque enfant et servira toute l'année.
- Des dossiers vierges sont tenus à disposition auprès des animateurs du périscolaire ainsi qu'au secrétariat de la mairie.
- Les parents peuvent inscrire l'(les) enfant(s) de **manière régulière ou occasionnelle** selon les besoins à l'aide de la fiche inscription mensuelle (**attention au respect des délais**).

### DELAIS D'INSCRIPTIONS – ABSENCES

- Les inscriptions sont mensuelles et devront s'effectuer au périscolaire avant la fin du mois civil en cours pour le mois suivant.
- En cas de modifications de planning ou de sorties scolaires les repas pour la semaine qui suit devront être commandés ou annulés avant le jeudi 16 h, y compris à l'issue de vacances scolaires.

- En cas de maladies de l'enfant ou d'absence d'un professeur, les repas non décommandés au plus tard la veille avant 16 h 00 seront facturés aux familles. Dans tous les cas, les parents s'engagent à prévenir le plus rapidement possible le périscolaire (tél : 03.87.90.54.48 de 7h30 à 8h20, de 12h à 13h15 et de 16h à 18h).
- Les repas des enfants concernés par des régimes spéciaux devront être ramenés en glacière le matin même.

## RESPONSABILITE

- Les enfants dont l'inscription a été validée par signature parentale sont placés sous la responsabilité de l'animatrice. Le trajet entre l'école élémentaire et le service périscolaire n'est pas placé sous la responsabilité municipale. De même, la municipalité dégage toute responsabilité pour les enfants qui n'auraient pas été inscrits ; la signature des parents faisant foi.

## LIEU ET COORDONNEES

- L'accueil périscolaire fonctionnera sur la commune de Bambiderstroff dans les locaux du périscolaire 19 rue des Prés. Les animateurs sont joignables par téléphone au 03.87.90.54.48 ou par mail à l'adresse suivante : [periscolaire.bambiderstroff@gmail.com](mailto:periscolaire.bambiderstroff@gmail.com).

## HORAIRES

- Il sera ouvert durant les jours de classe uniquement, selon les plages horaires définies ci-dessous. Les parents (ou la personne autorisée) veilleront à déposer et à reprendre l'enfant aux heures prévues à l'inscription. Pour les enfants de l'école élémentaire autorisés à rentrer seuls, l'heure de départ du périscolaire devra être précisée sur une fiche hebdomadaire pour les jours concernés.

### Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi

7 h 30 – 8 h 30	accueil échelonné des enfants et prise en charge
8 h 30 – 12h	entrée à l'école
12h – 13 h 30	repas et prise en charge des enfants
13 h 30	retour dans les écoles
16h – 18 h	prise en charge des enfants
	Départ échelonné des enfants

**ATTENTION :** Le départ de l'enfant s'effectue à l'heure indiquée par la famille, et choisie selon ses besoins. L'heure de départ peut être différente d'un jour à l'autre (à préciser sur le formulaire adéquat).

## TARIFS

<b>FORFAIT REPAS</b> (Comprend le repas de midi et la prise en charge de 12 h 00 à 13 h 30)	<b>8,50 €</b>
<b>FORFAIT REPAS ET 1 HEURE DE GARDE</b>	<b>10,50 €</b>
<b>FORFAIT REPAS ET 2 HEURES DE GARDE</b>	<b>13 €</b>
<b>FORFAIT REPAS ET 3 HEURES DE GARDE</b>	<b>14,50 €</b>
<b>HEURE DE GARDE HORS FORFAIT REPAS</b>	<b>3 €</b>

*Le goûter et petit déjeuner ne sont pas fournis par la municipalité et sont à tirer du sac des enfants.*

## ADAPTATIONS TARIFAIRES

Des réductions sur les tarifs ci-dessous sont prévues dans les cas suivants :

- Une réduction de 15 % sera accordée pour les enfants bénéficiant de forfaits repas au moins 50 % des jours scolarisés dans le mois civil en cours
- Une réduction de 10 % sera accordée pour les jours où 2 au moins des enfants d'une même fratrie bénéficient du forfait repas.
- Une réduction de 25 % sera accordée pour les enfants qui prendraient tous les jours du mois leurs repas au périscolaire.
- Les deux réductions suivantes sont cumulables : 10 et 15 % et 10 et 25 %

La référence de fidélité étant le forfait repas.

## CONDITIONS DE REGLEMENT

- Les factures seront établies mensuellement. Un avis des sommes à payer vous sera adressé par le trésor public où il y sera indiqué les différentes modalités de paiement. La trésorerie de rattachement est celle de **Saint-Avold** (centre des finances publiques, 20 rue du Lac 57500 Saint-Avold). Coordonnées Bancaires pour les paiements par virement :

<b>Banque de France</b>	<b>Code Banque</b>	<b>Code Guichet</b>	<b>N° Compte</b>	<b>Clé</b>
Rib automatisé	30001	00529	G5780000000	29

- En fin d'année scolaire un justificatif de paiement sera établi à chaque famille, **sur demande.**

## RELATIONS ET MODALITES

Le Maire est chargé du bon fonctionnement de l'accueil périscolaire. **Tout problème de dysfonctionnement de l'accueil périscolaire est à signaler à la mairie.**

Les devoirs scolaires : l'équipe d'animation pourra inciter les enfants à faire leurs devoirs.

Dispositions médicales : les enfants ne sont en aucun cas autorisés à prendre des médicaments pendant l'accueil périscolaire. Les enfants qui suivent un régime alimentaire particulier sont admis à l'accueil périscolaire. Ils devront ramener leurs repas dans une glacière et les remettre à l'agent périscolaire le matin.

Lieu de rendez-vous : Le matin, les enfants inscrits sont déposés par leurs parents directement au périscolaire. Dans le cas contraire ils seront considérés comme absents et **la commune ne sera pas responsable.**

À midi, les animatrices du périscolaire récupèrent les enfants à la sortie de l'école et les y ramènent après le repas.

À 16h, les animatrices récupèrent les enfants inscrits à la sortie de l'école.

Assurance : l'enfant devra être assuré.

## RESERVE

- La commune se donne le droit de refuser un enfant qui perturberait le bon déroulement de l'activité.
- La commune se donne le droit d'interrompre ce service à tout moment, pour défaut d'effectif par exemple, à condition de prévenir les parents au moins 30 jours à l'avance.

## L'inscription de l'enfant implique l'acceptation du règlement